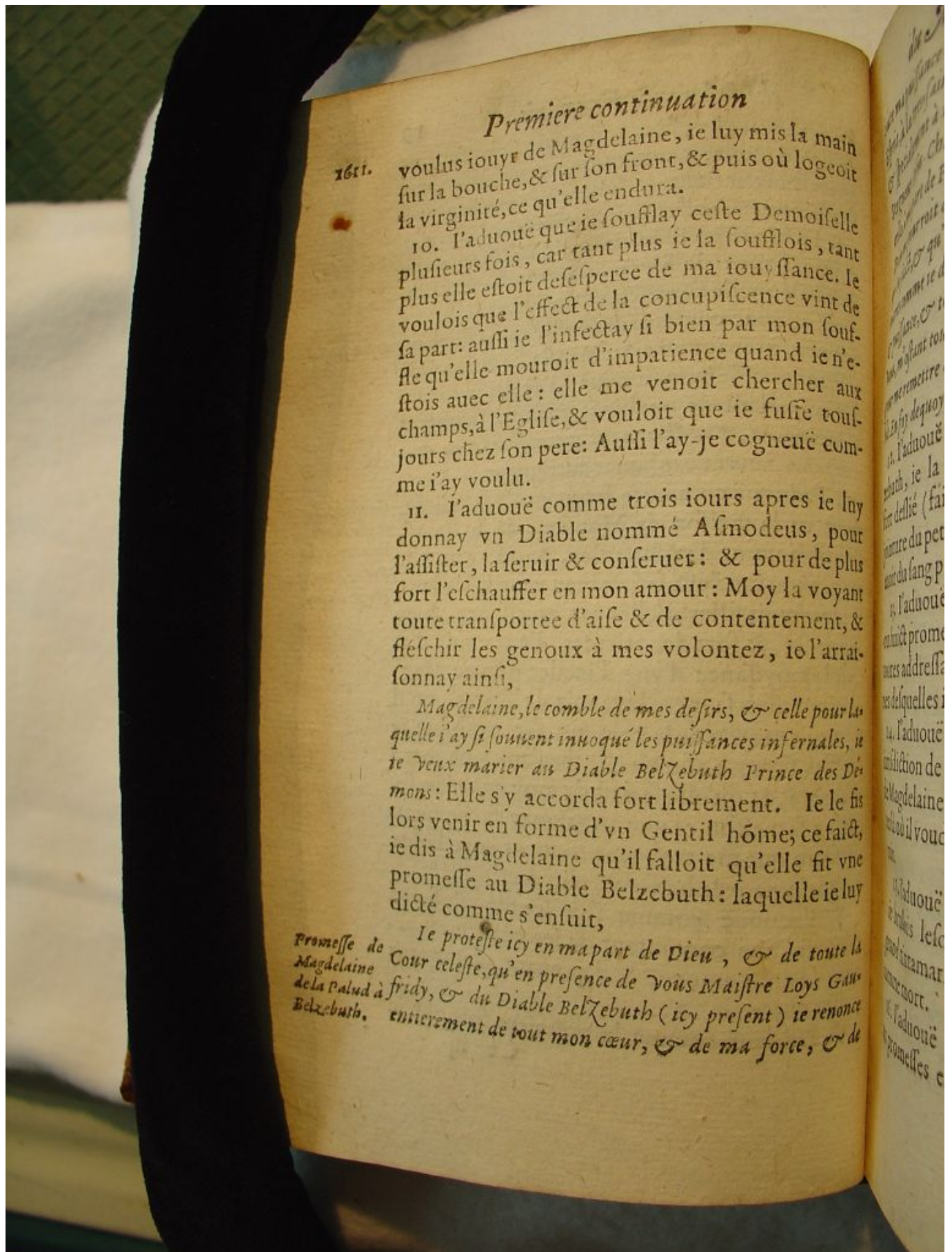


1611_019v.jpg



Premiere continuation

161.

voulus iouyr de Magdelaine, ie luy mis la main sur la bouche, & sur son front, & puis où logeoit la virginité, ce qu'elle endura.

10. l'aduoué que ie soufflay ceste Demoiselle plusieurs fois, car tant plus ie la soufflois, tant plus elle estoit desesperée de ma iouissance. Je voulois que l'effect de la concupiscence vint de sa part: aussi ie l'infestay si bien par mon souffle qu'elle mouroit d'impatience quand ie n'estois avec elle: elle me venoit chercher aux champs, à l'Eglise, & vouloit que ie fusse toujours chez son pere: Aussi l'ay-je cogneue comme j'ay voulu.

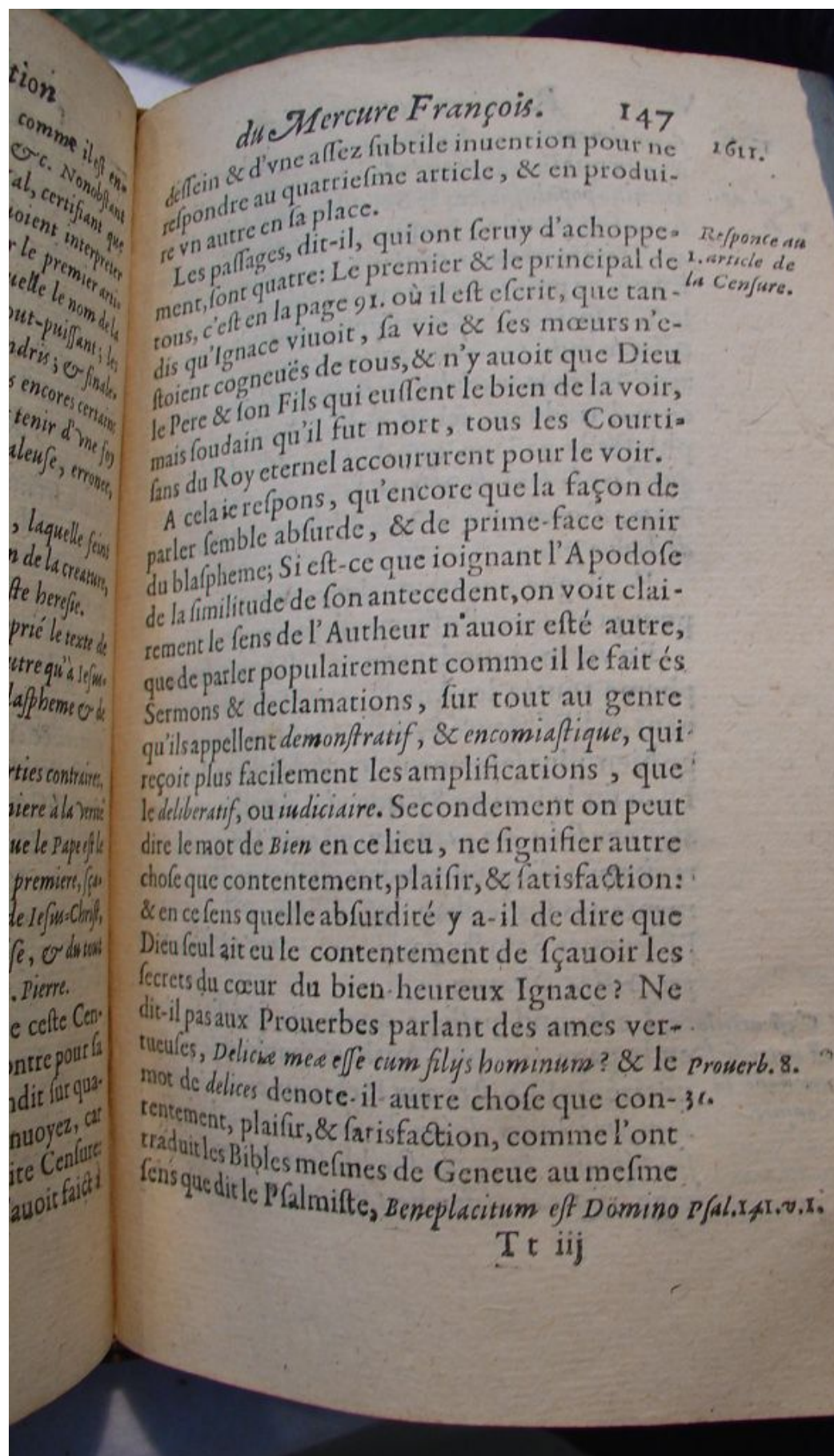
11. l'aduoué comme trois iours apres ie luy donnay vn Diable nommé Asmodeus, pour l'assister, la seruir & conseruer: & pour de plus fort l'eschauffer en mon amour: Moy la voyant toute transportee d'aise & de contentement, & flescir les genoux à mes volontez, ie l'arrayonnay ainsi,

Magdelaine, le comble de mes desirs, & celle pour laquelle i ay si souvent inuoué les puissances infernales, ie te veux marier au Diable Belzebuth Prince des Demons: Elle s'y accorda fort librement. Je le fis lors venir en forme d'un Gentil homme; ce faict, ie dis à Magdelaine qu'il falloit qu'elle fit vne promesse au Diable Belzebuth: laquelle ie luy dicté comme s'ensuit,

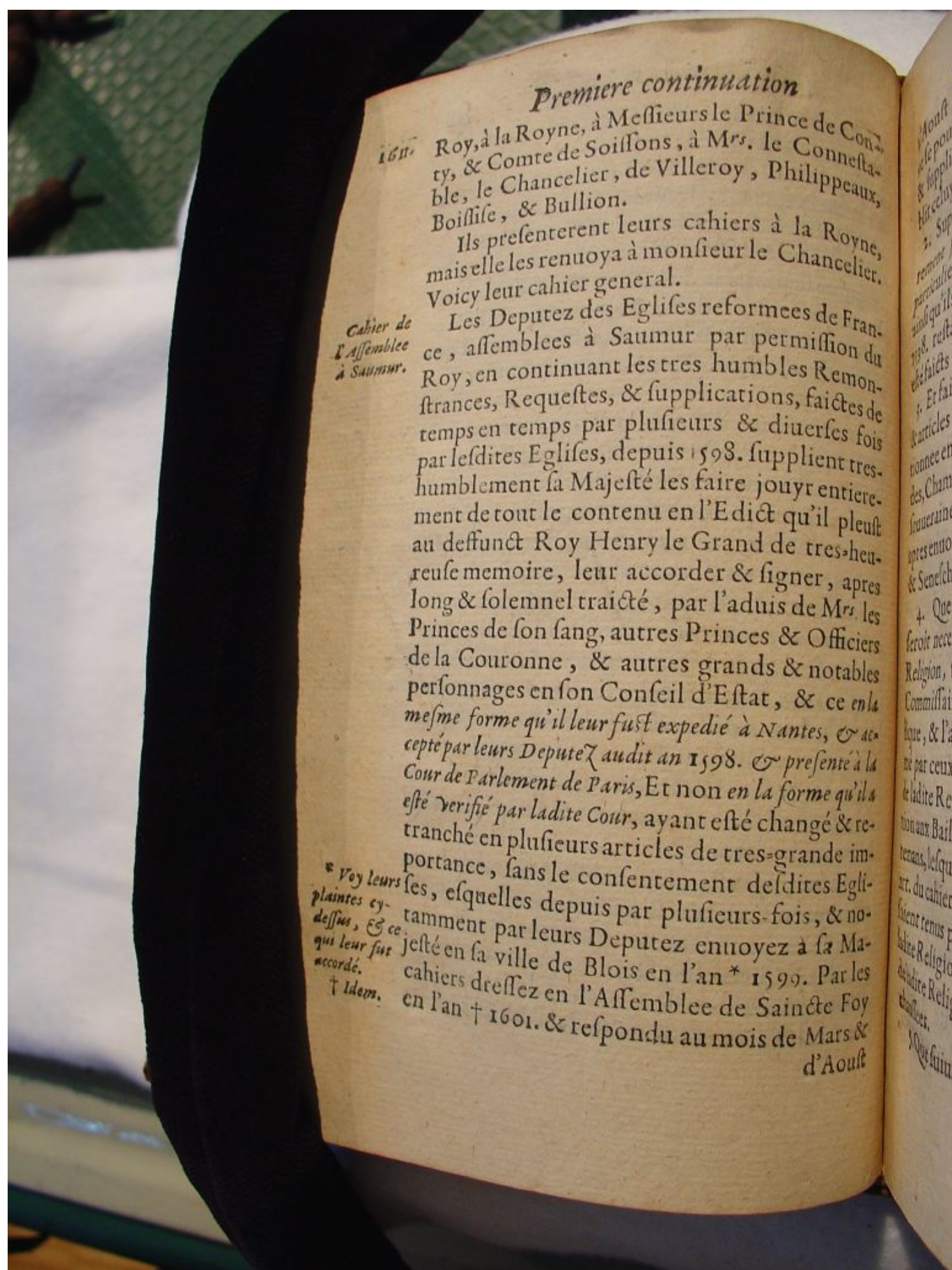
Je proteste icy en ma part de Dieu, & de toute la Cour celeste, qu'en presence de vous Maistre Loys Gaus de la Palud à fridy, & du Diable Belzebuth (icy present) ie renonce
entierement de tout mon cœur, & de ma force, & de

Promesse de
Magdelaine
de la Palud à
Belzebuth.

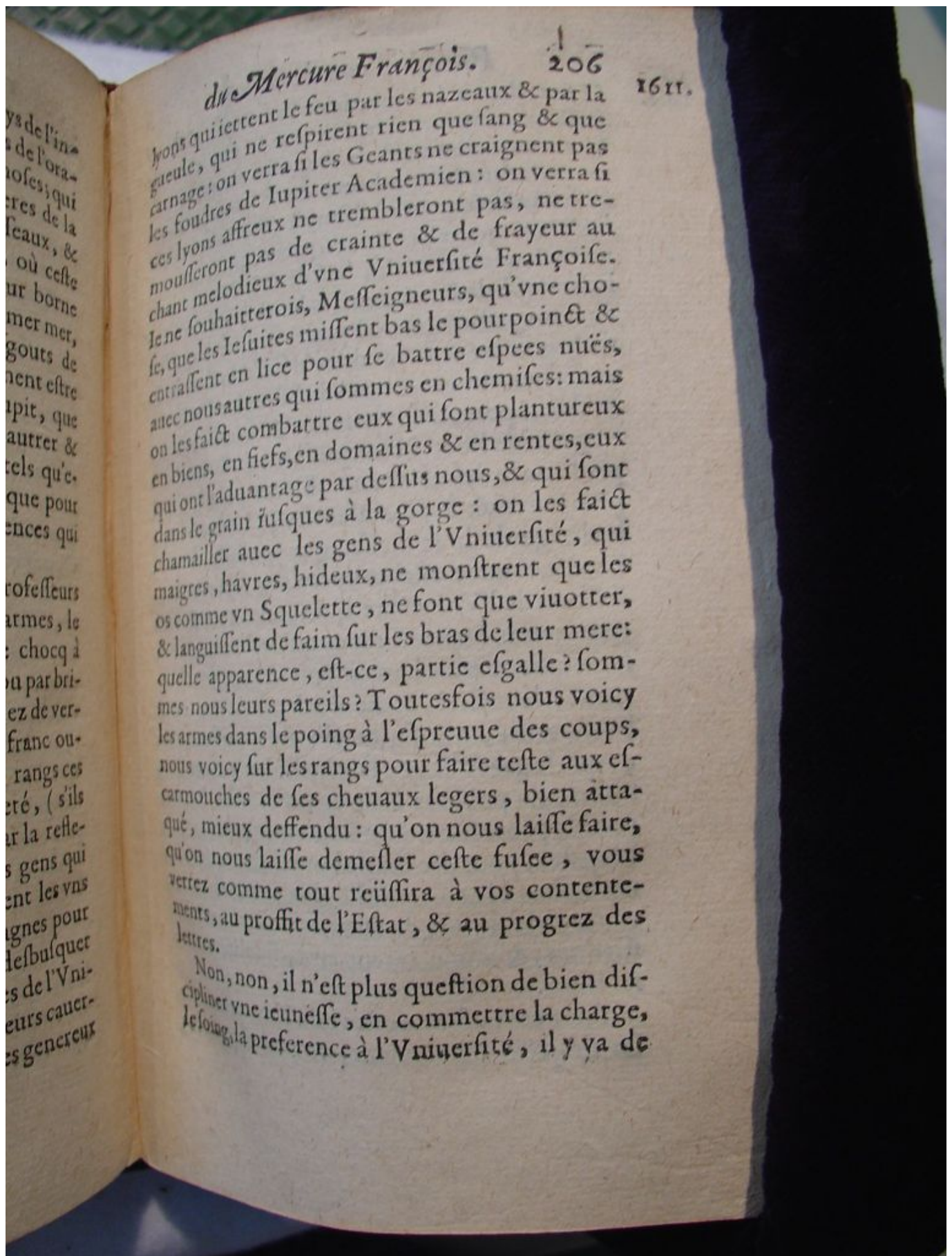
1611_147r.jpg



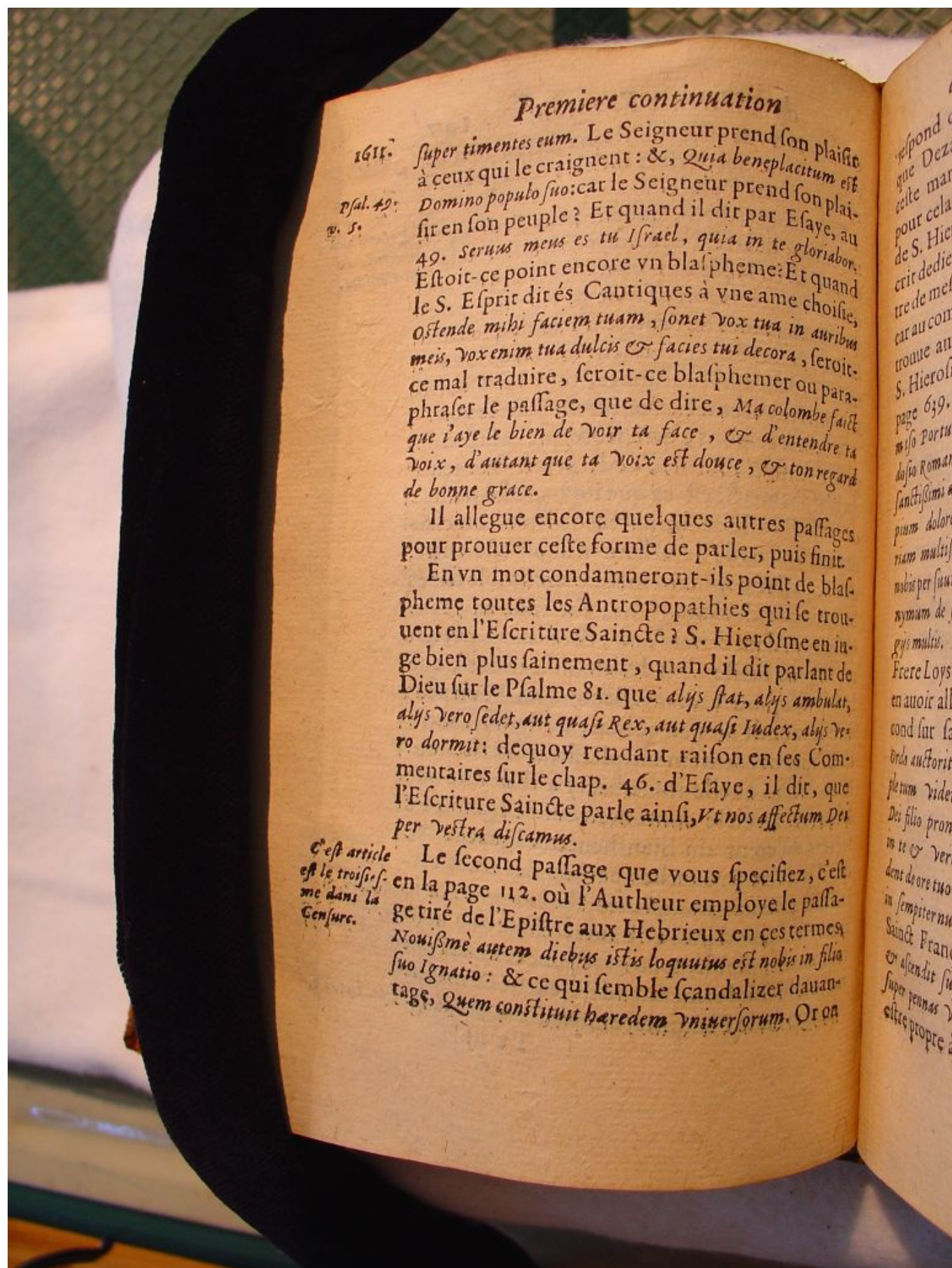
1611_088v.jpg



1611_206r.jpg



1611_147v.jpg



Premiere continuation

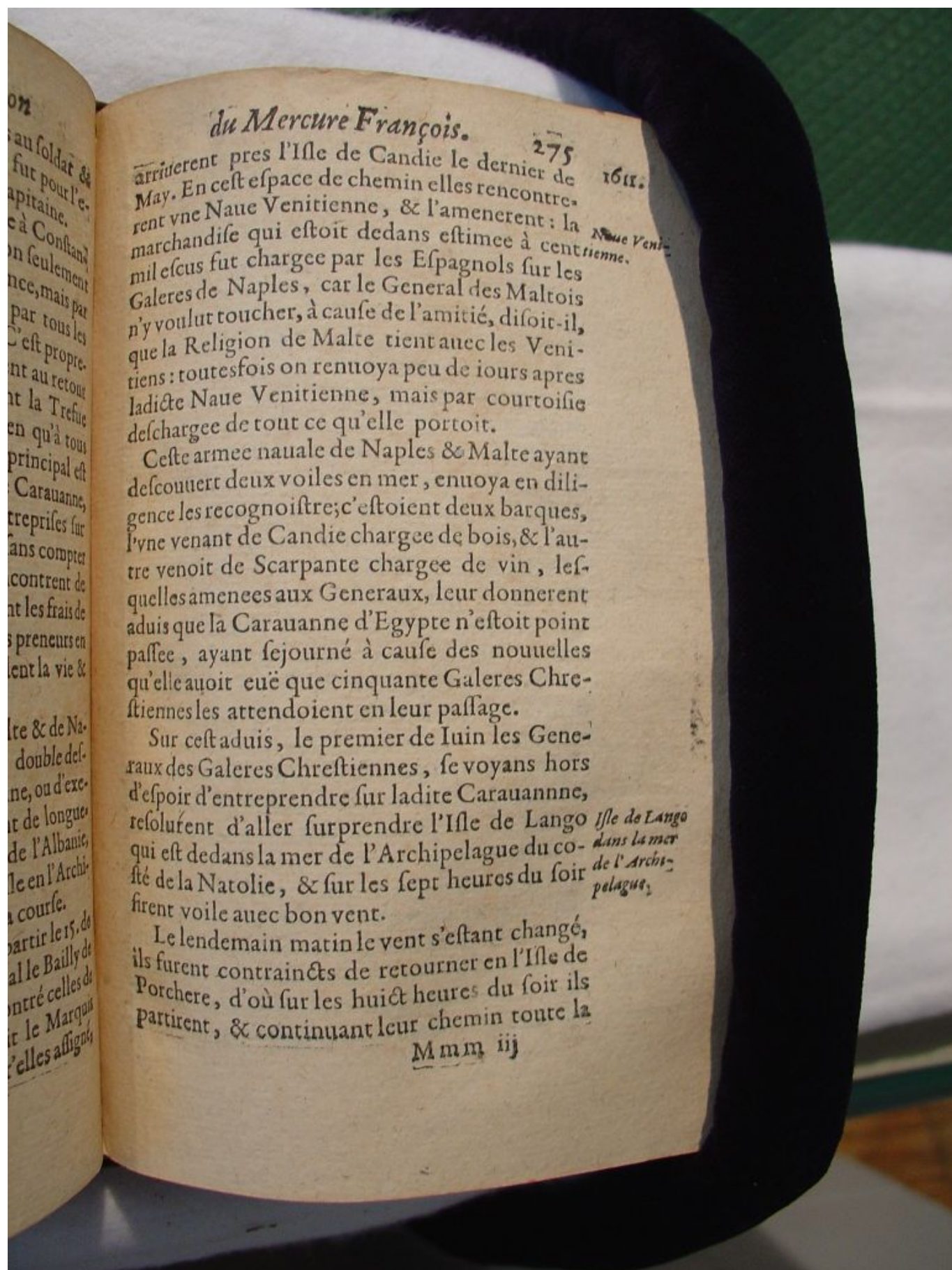
1611. *super timentes eum.* Le Seigneur prend son plaisir à ceux qui le craignent : & , *Quia beneplacitum est Domino populo suo:* car le Seigneur prend son plaisir en son peuple ? Et quand il dit par Esaye, au 49. *Servus meus es tu Israel, quia in te glorior.* Estoit-ce point encore vn blaspheme: Et quand le S. Esprit dit és Cantiques à vne ame choisie, *ostende mihi faciem tuam, sonet vox tua in auribus meis, vox enim tua dulcis & facies tui decora,* seroit-ce mal traduire, seroit-ce blasphemer ou paraphraser le passage, que de dire, Ma colombe fait que j'aye le bien de voir ta face, & d'entendre ta voix, d'autant que ta voix est douce, & ton regard de bonne grace.

Il allegue encore quelques autres passages pour prouuer ceste forme de parler, puis finit.

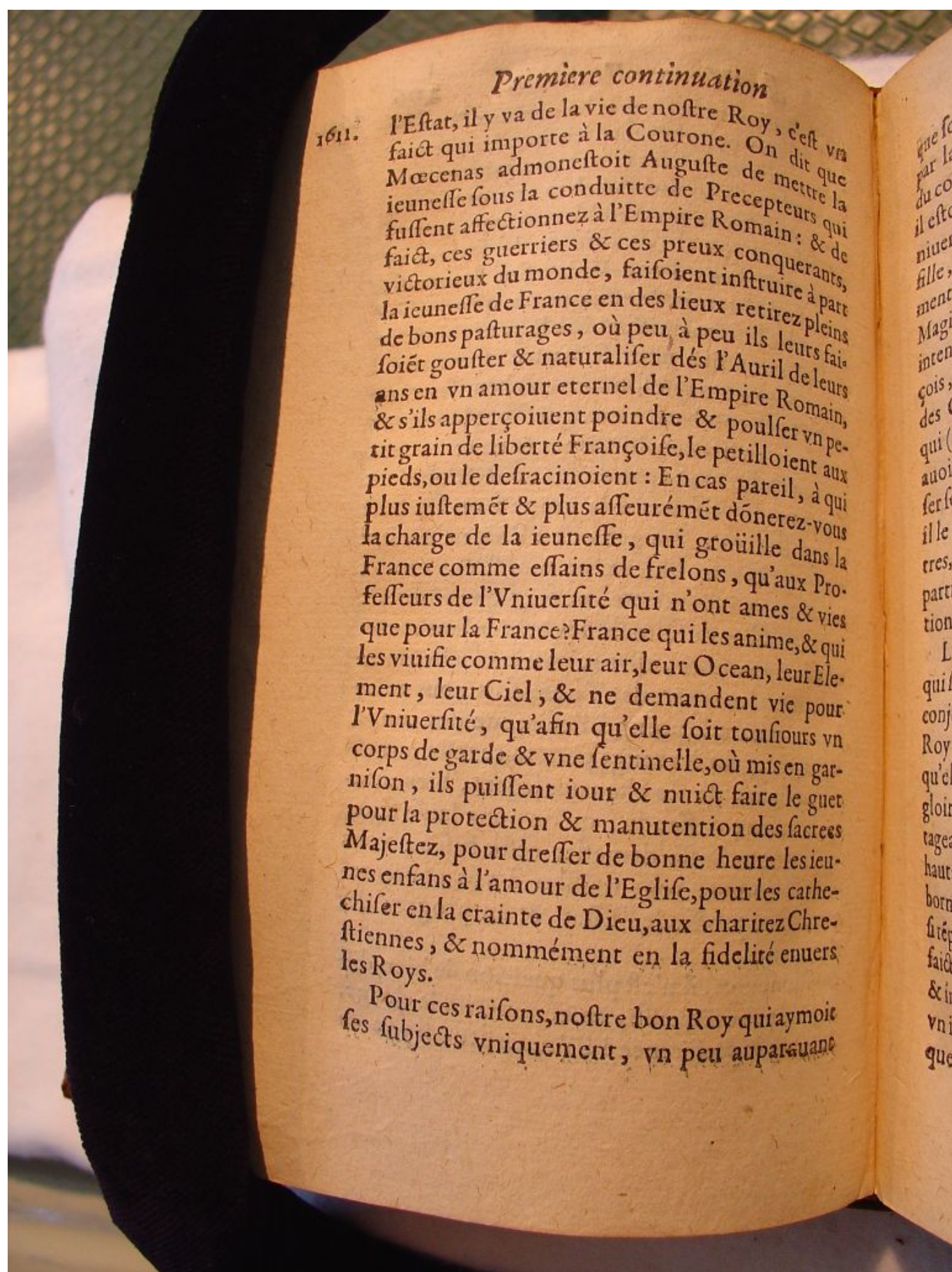
En vn mot condamneront-ils point de blaspheme toutes les Antropopathies qui se trouvent en l'Escripture Sainte ? S. Hierosme en iuge bien plus sainement, quand il dit parlant de Dieu sur le Psalme 81. que *alys stat, alys ambulat, alys vero sedet, aut quasi Rex, aut quasi Iudex, alys vero dormit:* dequoy rendant raison en ses Commentaires sur le chap. 46. d'Esaye, il dit, que l'Escripture Sainte parle ainsi, *Et nos affectum Dei per vestra discamus.*

C'est article est le troisieme dans la Censure. Le second passage que vous specifiez, c'est en la page 112. où l'Auteur employe le passage tiré de l'Epistre aux Hebrieux en ces termes, *Novissime autem diebus istis loquutus est nobis in filio suo Ignatio:* & ce qui semble scandalizer davantage, *Quem constituit heredem vniuersorum.* Or on

1611_275r.jpg



1611_206v.jpg

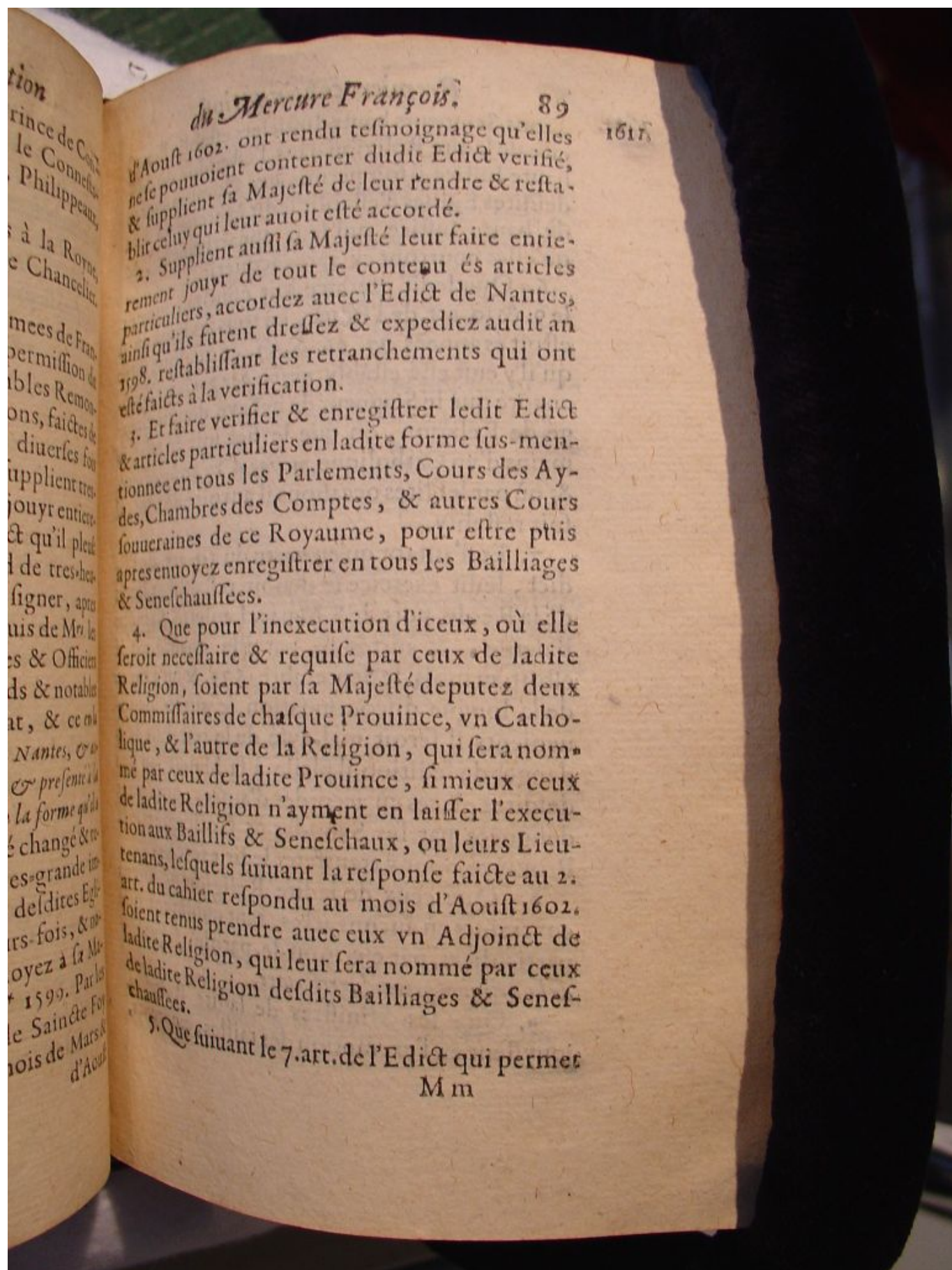


Premiere continuation

1611. l'Estat, il y va de la vie de nostre Roy, c'est vñ
 faict qui importe à la Courone. On dit que
 Mœcenus admonestoit Auguste de mettre la
 ieunesse sous la conduite de Precepteurs qui
 fussent affectionnez à l'Empire Romain: & de
 faict, ces guerriers & ces preux conquerants,
 victorieux du monde, faisoient instruire à part
 la ieunesse de France en des lieux retirez pleins
 de bons pasturages, où peu à peu ils leurs fai-
 soient gouter & naturaliser dès l'Auril de leurs
 ans en vn amour eternal de l'Empire Romain,
 & s'ils apperçoient poindre & poulsier vn pe-
 tit grain de liberté François, le petilloient aux
 pieds, ou le desfracinoient: En cas pareil, à qui
 plus iustemēt & plus asscurémēt dōnerez-vous
 la charge de la ieunesse, qui groüille dans la
 France comme essains de frelons, qu'aux Pro-
 fesseurs de l'Vniuersité qui n'ont ames & vies
 que pour la France? France qui les anime, & qui
 les viuifie comme leur air, leur Ocean, leur Ele-
 ment, leur Ciel, & ne demandent vie pour
 l'Vniuersité, qu'afin qu'elle soit tousiours vn
 corps de garde & vne sentinelle, où mis en gar-
 nison, ils puissent iour & nuict faire le guet
 pour la protection & manutention des sacrees
 Majestez, pour dresser de bonne heure les ieu-
 nes enfans à l'amour de l'Eglise, pour les cathe-
 chiser en la crainte de Dieu, aux charitez Chre-
 stiennes, & nommément en la fidelité enuers
 les Roys.

Pour ces raisons, nostre bon Roy qui aymoie
 ses subjects vniquement, vn peu auparauant

1611_089r.jpg



1611_275v.jpg

Premiere continuation

1611. nuict, environ deux heures de iour ils descou-
 urirent trois vaisseaux Florentins qui leur di-
 rent qu'ils auoient entré avec sept Galeres dans
 l'Isle de Negrepont, mais qu'ayant esté descou-
 uerts, ils n'auoient peu rien faire, & que leurs
 Galeres s'estoient separees d'eux pour poursui-
 ure quatre Galiottes.

Les Galeres de Naples & Malte poursuivant
 leur route arriuerent sur les vnze heures du
 matin à Sainct Iean de Serue, où ayant donné
 fonds, le conseil fut tenu dans la Realle, & re-
 solu de petarder le Chasteau de Lango du costé
 de la marine; pour faire laquelle execution on
 desbarqueroit de deux Galeres deux cents hom-
 mes, à sçauoir trente Cheualiers, septante sol-
 dats des Galeres de Malte, & cent de celles de
 Naples, & que le reste des gens que l'on met-
 troit en terre, iroit attaquer la ville & bourg de
 Lango. Sur ceste resolution toutes les Galeres
 partent dudict S. Iean de Serue vers les cinq
 heures du soir avec bon vent qui calma sur la
 minuiet.

Le 4. Iuin au poinet du iour elles arriuerent
 à Lerta Isle deserte, où elles donnerent fonds,
 & sur les cinq heures du soir en partirent, ayant
 desarboré pour donner chasse à vn vaisseau
 qu'elles auoient veu dessus mer deux heures
 auparauant, mais s'estant ietté entre deux Isles
 proche de terre, ne le poursuuiurent dauanta-
 ge, de peur d'estre descouuertes, ains reprenant
 leur route elles voguerent iusques à la nuict
 qu'elles arborerent & firent voile.

1611_148r.jpg

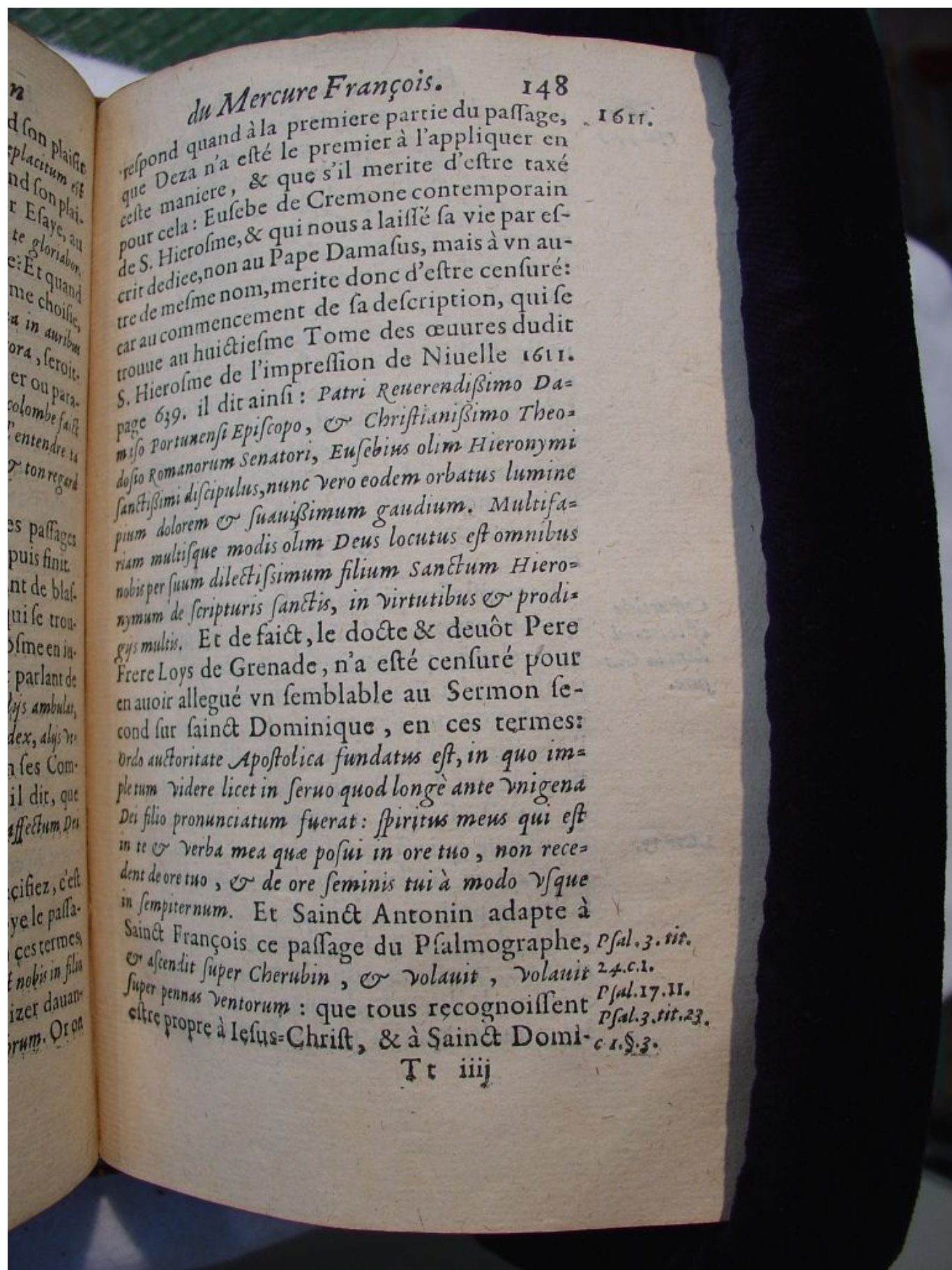


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan